

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

<i>Séance du mardi 19 novembre 2024</i>	
<b>2024 – 143</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li><li>- En exercice : <b>23</b></li><li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>21</b></li></ul> <p>Date de la convocation : <b>13/11/2024</b> Date d'affichage : <b>13/11/2024</b></p>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 19 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

*Excusés et procurations :*

***M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. VILATON***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

*Excusés :*

***M. LAHONTAN***

*Absente :*

***Mme EDE***

*Secrétaire de séance : **Mme LABUXIERE***

**OBJET :**  
**ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE – 2957 ROUTE DE LA GLACIERE**  
**DELEGATION A L'EPFL "LANDES FONCIER"**  
**PORTAGE FONCIER ET FINANCIER**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la collectivité, depuis plusieurs mois, d'étudier l'opportunité d'acquérir le bien sis 2957 route de la Glacière, ayant abrité une scierie par le passé. Une délibération avait déjà été prise le 22 février 2022 pour acquérir le bien, au prix de 170 000 euros, et de déléguer cette acquisition à l'EPFL Landes Foncier.

Or, la volonté a été depuis d'étudier les « risques » liés à l'acquisition du bien, notamment la pollution éventuelle des sols, liés à l'activité passée.

Un plan de gestion a été élaboré, de même que des devis pour le désamiantage et la démolition des bâtis restants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent du Grand Dax,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL "LANDES FONCIER" actuellement en vigueur, en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n°2022-013 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, en date du 22 février 2022, décidant l'acquisition amiable de la propriété sise 2957 route de la Glacière à Saint-Vincent-de-Paul, cadastrée AM 12 & 13, d'une contenance de 33 169 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 000 euros,

Vu les études effectuées par la commune de Saint-Vincent-de-Paul, visant à établir des diagnostics de l'état des sols, notamment les conclusions du Plan de gestion, et des coûts prévisionnels du désamiantage et de la démolition,

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Paul se propose d'acquérir une propriété non bâtie cadastrée section AM 12 et 13, d'une contenance totale de 33 169 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros).

Considérant que la commune souhaite par la présente prendre acte des diagnostics réalisés, et dégager dans l'acte de vente la société venderesse de toute responsabilité future à l'égard de la pollution des biens, afin de pouvoir mener à bien son projet de développement économique sur cette emprise,

Considérant que l'acte de vente pourra être signé par l'EPFL « Landes Foncier », en stipulant que le bien est acquis en toute connaissance de cause, sans possibilité de recours quelconque contre le vendeur,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

**ABROGE** la délibération n°2022-13 en date du 22 février 2022

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable (le montant étant inférieur à 180 000 € l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire) de la propriété non bâtie sise à Saint-Vincent-de-Paul, au 2957, route de la glacière cadastrée section AM n°12 & 13, d'une contenance totale de 33 169 m<sup>2</sup>, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros « net vendeur »).



OPTION N°1 :

Paiement de-20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL "LANDES FONCIER" l'année suivant la signature de l'acte authentique

Et

Paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 7 :

L'Office notarial « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », 145 avenue Saint Vincent de Paul, BP 30086, à 40102 DAX CEDEX sera chargé de la rédaction du sous-seing et de ou des actes définitifs.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 novembre 2024**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>21</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241119 – DE2024143

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*



**CONFIRME** que cette acquisition concerne un site po  
nationale géorisques) pour lequel "un plan de gestion" préalable à des  
operations de dépollution a été effectué et sera annexé à l'acte.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de portage ou de mise à disposition nécessaire à la contractualisation et à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;

**ARTICLE 4 :**

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

**ARTICLE 5 :**

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

**Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

**Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :